



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) ET REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU 2ÈME COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES INSTITUTIONS DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES DU CONSEIL - B112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et des Familles et notamment ses articles L.149-2 et suivants et D.149-1 à D149-13 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/07 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonctions et de signature à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidence du Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/13 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature à la 13<sup>ème</sup> Vice-Présidence du Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant présidence du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) et représentation du Conseil départemental au 2<sup>ème</sup> collège des représentants des institutions des formations spécialisées du conseil en date du 04/10/2021 ;

Vu l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental portant représentation du Conseil départemental au 2<sup>ème</sup> collège des représentants des institutions des formations spécialisées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) en date du 28/02/2022 ;

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que le mandat des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, d'une durée de trois ans conformément à l'article D.149-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, arrive à échéance ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Madame Maryse CAUWET, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental à la présidence du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

**Article 2** : Sont désignées, pour représenter le Conseil départemental, au sein du 2<sup>ème</sup> collège des représentants des institutions de la formation spécialisée pour les questions relatives **aux personnes âgées** du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

- membres titulaires :
  - madame Cécile YOSBERGUE, Conseillère départementale ;
  - madame Aline GUILLUY, Conseillère départementale ;
- membres suppléants :
  - madame Audrey DESMARAI, Conseillère départementale ;
  - madame Ingrid GAILLARD, Conseillère départementale

**Article 3** : Sont désignées, pour représenter le Conseil départemental, au sein du 2<sup>ème</sup> collège des représentants des institutions de la formation spécialisée pour les questions relatives **aux personnes handicapées** du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

- membres titulaires :
  - madame Karine GAUTHIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;
  - madame Sylvie MEYFROIDT, Conseillère départementale ;
- membres suppléants :
  - madame Sandra MILLE, Conseillère départementale ;
  - madame Ingrid GAILLARD, Conseillère départementale.

**Article 4** : Les arrêtés du Président du Conseil départemental en date des 4 octobre 2021 et 28 février 2022 susvisés seront abrogés à compter de la date de la réunion d'installation du nouveau CDCA.

**Article 5** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de la réunion d'installation du nouveau CDCA.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 8 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY